



Hoge Raad voor Normalisatie  
Conseil supérieur de Normalisation

**AVIS DU**  
**CONSEIL SUPÉRIEUR**  
**DE NORMALISATION**

sur  
le rapport annuel 2020 du NBN

Bruxelles, le 05 juillet 2021

Contact : Conseil supérieur de Normalisation | Secrétariat  
Direction générale Qualité et Sécurité | hrnormalisatie@economie.fgov.be | + 32 2 277 80 20

N° d'entreprise : 0314.595.348

Vu la loi du 28 février 2013 instituant le Code de droit économique, qui a abrogé les dispositions de la loi du 3 avril 2003 relative à la normalisation ;

Vu l'article VIII.19 du Code précité instituant auprès du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie un Conseil supérieur de la normalisation, ci-après dénommé « le Conseil supérieur » ;

Vu l'article VIII.17 du code précité en vertu duquel le NBN établit un rapport annuel de ses activités de l'année précédente au cours du premier trimestre de chaque année ; ce rapport est transmis au ministre et aux Chambres législatives ;

Vu l'article VIII.20 du code précité en vertu duquel le Conseil supérieur a pour mission, soit de sa propre initiative, soit à la demande du ministre, d'émettre des avis sur toutes les questions relatives à la politique et au développement de la normalisation nationale et internationale ; À cet égard, le Conseil supérieur a notamment d'office pour mission d'émettre un avis sur le rapport annuel du NBN mentionné à l'article VIII.17 ;

Vu la convention signée le 16 janvier 2018 entre le SPF Economie et le NBN, et modifiée le 5 novembre 2020 ainsi que le 20 mai 2021 ;

Considérant l'année 2020 en chiffres, le nombre d'experts belges (2720) a augmenté de 9 par rapport à 2019 (2711) et le nombre de commissions belges a augmenté de 13 unités (de 628 à 641). Etant donné que la normalisation est un outil qui crée de la valeur, non seulement pour l'industrie (croissance et emploi), mais aussi pour la société, un degré minimum d'implication et de participation des experts de toutes les parties prenantes (acteurs économiques, autorités publiques et acteurs de la société) est approprié ;

Considérant que certains chapitres distincts avec les réalisations du NBN en 2020 s'avèrent substantiels et que les éléments suivants sont notamment mentionnés :

- la réalisation du document technique NBN/DTD S 65-001:2020 et la mise à disposition gratuite de la collection de normes COVID-19 ;
- le soutien accru des opérateurs sectoriels ;
- une utilisation relativement stable des normes dans l'enseignement supérieur malgré les circonstances difficiles ;
- le développement de l'outil de traduction automatique de normes vers le néerlandais (*Translation Management System*) ;
- la collaboration avec des pays africains en vue d'y rendre la normalisation plus accessible ;
- une meilleure communication davantage ciblée.

Considérant que les propositions d'amélioration formulées par le Conseil Supérieur de Normalisation ont été mises en œuvre ;

Considérant que le chiffre d'affaires a augmenté de 0.06 % et que l'exercice affiche un résultat négatif de près de 145.000 euros.

## Avis

Le Conseil Supérieur accueille favorablement le rapport annuel 2020 du NBN et :

- Apprécie le renouvellement du format interactif qui offre la possibilité de développer les actions réalisées en se référant à des articles complets tout en facilitant la lecture ;
- Apprécie la mise en œuvre de nombreuses actions conformes aux recommandations précédentes du Conseil Supérieur, notamment la présence du nombre de nouvelles traductions de normes en néerlandais, en application de l'avis n° 18 ;
- Souligne une référence claire à la nouvelle stratégie de traductions et de formations réalisées par le NBN
- Souligne le rôle prépondérant occupé par le NBN pendant la crise sanitaire du COVID-19 au travers du NBN/DTD S 65-001:2020 et de la mise à disposition gratuite de normes relatives aux masques buccaux et autres équipements de protection individuelle ;
- Accueille favorablement le renouvellement de la présence d'annexes, ce qui permet une discussion plus approfondie des actions menées en se référant aux articles complets ;
- Souligne la part des différents groupes de parties prenantes auxquels appartiennent les experts qui a été redéfinie dans un diagramme circulaire animé à la suite de l'avis n°16 ;
- Apprécie la mise en exergue des différentes commissions de normalisations créées en 2020 et du nombre de normes belges, européennes et internationales existantes et nouvelles mises à disposition dans la collection du NBN, avec des exemples de normes belges publiées en 2020 ;
- Apprécie la publicité encore donnée à la prénormalisation en ajoutant la liste des études de prénormalisation en cours en annexe au rapport annuel ;
- Apprécie l'attention à nouveau accordée aux Antennes-Normes existantes en annexe du rapport annuel ;
- Apprécie la référence accrue à la convention de gestion avec le SPF Economie ;
- Recommande au NBN d'intégrer à nouveau des éléments audios et vidéos directement accessibles dans le rapport annuel ;
- Encourage le NBN à poursuivre ses efforts pour réaliser ses missions ;
- Encourage le NBN à continuer d'améliorer son rapport annuel ;
- Demande au NBN d'intégrer dans son rapport annuel des références claires aux actions mettant en œuvre les recommandations du Conseil supérieur de Normalisation.

Le Président,



Olivier VANDOOREN